

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 8 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 12
- présents : 7
- votants : 7

Date de convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 11/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Dorothée MARSY et Dominique VERDRU.

Absents : Grégory CENZI, Claire MAGNIEN, Julien CHEVREUIL, Christelle PLATTELET et Bruno INTOCI.

Madame Catherine GAMBART se propose pour être secrétaire de séance. Madame Catherine GAMBART est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 mars 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

DELIBERATION 2022/15 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de M. Paul JOACHIM du poste de 2e adjoint, actée par la préfecture le 28 mars 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas remplacer le poste.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à 2, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit 15 conseillers (effectif légal) x 30% = 4,5 ou 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE selon l'article L2122-7-1 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Ainsi Madame GAMBART, 3e adjointe passe 2e adjointe. Le 1^{er} adjoint a déjà été élu précédemment. Il n'y a pas lieu de refaire des élections.

DECIDE de supprimer un poste de 3^e adjoint.

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 2.

MODIFIE le tableau des indemnités qui est joint en annexe.

MODIFIE le tableau du conseil municipal qui est joint en annexe.

DELIBERATION 2022/16 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	415 005,27 €
	Recettes :	420 431,95 €
	Excédent reporté :	244 769,70 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement : + 250 196,38 €.

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	66 780,80 €
	Recettes :	37 427,77 €
	Excédent reporté :	15 904,38 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement : - 13 448,65 €.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022/17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique VERDRU et à la suite de la présentation du compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2021.

Après s'être vu présenté le compte administratif 2021, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2021 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
- Dépenses : 415 005,27 €
- Recettes : 665 201,65 € (y compris l'excédent reporté de 244 769,70 €)
ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 250 196,38€.**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
- Dépenses : 66 780,80 €
- Recettes : 53 332,15 € (y compris l'excédent reporté de 15 904,38€)
ce qui fait apparaître **un déficit d'investissement de 13 448,65€.**

DELIBERATION 2022/18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 250 196,38€ (y compris l'excédent reporté de l'année 2020),
- Un déficit de la section d'investissement de 13 448,65 € (y compris l'excédent reporté 2020),
- Avec un déficit des restes à réaliser de 1 416,35€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Comme il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 14 865€, il y a nécessité d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 14 865€ qui vient en déduction du résultat de fonctionnement reporté, soit :

- **Affectation au 1068 pour un montant de 14 865,00€**
- **Affectation au 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 235 331,38€.**

Le déficit d'investissement de 13 448,65€ est repris en dépenses au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

DELIBERATION 2022/19 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

La commune connaît des déficits récurrents dus aux diminutions de recettes. La commission finances qui a eu lieu précédemment avait décidé d'une augmentation de 2% des taux des taxes directes locales. Suite aux récentes augmentations décidées par l'Etat (augmentation de 3,4% des bases), l'augmentation de la commune sera revue à la baisse à 1,6%. Ces augmentations permettent à la commune de dégager 10 000€ de recettes pour nos investissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le taux actuel des taxes directes locales et de voter un coefficient de revalorisation proportionnelle de 1,010971 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2022 :

- taxe foncière bâtie **44,25%**
- taxe foncière non bâtie **50,56%**

Ce qui assure un produit de 204 486 €, nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2022.

DELIBERATION 2022/20 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

Coopérative scolaire.....	1 000,00€
Festivités valmontoises	1 500,00€
Va le Longmont	400,00€
Radio Valois Multien	25,00€
Athletic Sautriaut Verberie	200,00€ (abstention de Mme C. DENTINI)

Le montant de ces subventions est de 3 125,00 €. Il est porté au budget primitif 2022, section de fonctionnement article 6574.

DELIBERATION 2022/21 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après s'être vu présenté le budget primitif 2022, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 612 395,38 €
- Section d'Investissement : 248 134,36 €

DELIBERATION 2022/22 : VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE DES CLOS

Madame GAMBART présente le plan d'adressage des clos avec les noms des rues suite à la commission « Travaux - espaces verts – sécurité » et au travail effectué par Mesdames MARSY, PLATTELET et DENTINI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le plan tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2022/23 : DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir les deux risques précités par le biais de la labellisation par une délibération en date du 13/04/2018 et du 13/11/2009.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire (PSC) :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa

trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**

- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir les deux risques précités, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2022/24 : 3^E MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARCBA 2021

L'Agglomération de la Région de Compiègne a renouvelé le fonds de concours pour 2021 d'un montant de 30 000 € à chacune des communes de l'agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Pour 2021, le conseil d'agglomération a ouvert la possibilité de reporter en année N+1, le reste du fonds de concours qui n'a pas été utilisé en année N, c'est-à-dire pour notre commune un montant de 9 034€.

Suite à des ajustements liés au solde de subventions perçues, il vous est proposé de modifier une troisième fois notre sollicitation du fonds de concours de l'ARCBA 2021 pour les investissements suivants :

Désignation du projet	Coût HT	Subventions attendues	Montant de la subvention attendue de l'ARC pour 2021	Reste à charge de la commune
camion-benne	23 076.03 €	8 700.00 €	7 188.00 €	7 188.03 €
mise aux normes électricité mairie école salle du Raveau	1 936.23 €	0.00 €	968.11 €	968.12 €
tableau numérique école	7 400.00 €	4 900.00 €	1 020.00 €	1 480.00 €
anti-pince doigts école	2 482.40 €	0.00 €	1 241.20 €	1 241.20 €
réagrèage des piliers de la salle du raveau (mise aux normes)	430.00 €	0.00 €	215.00 €	215.00 €
bordurage diverses rues	16 820.40 €	0.00 €	8 410.20 €	8 410.20 €
licences office	490.00 €	0.00 €	245.00 €	245.00 €
petit matériel	2 319.82 €	0.00 €	1 159.00 €	1 160.82 €
TOTAL	54 954.88 €	13 600.00 €	20 446.51 €	20 908.37 €

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire la demande de modification du fonds de concours de l'ARCBA 2021 comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2022/25 : DEMANDE DE SUBVENTION MJC HAUTS DE FRANCE 2022

La MJC nous demande de passer leur dû d'un montant de 57 000€ en subvention. Le problème est que le prévisionnel financier n'est pas assez clair et transparent pour justifier l'octroi de cette subvention. Le montant sollicité est de 10 000€ de plus qu'en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 votes contre (D. VERDRU, C. DENTINI, D. MARSY), 3 abstentions (P. COURCELLE, C. GAMBART, S. BROUSSE) et 1 vote pour,

REFUSE l'octroi de cette subvention à la MJC des Hauts de France pour 2022.

DEMANDE des explications sur le prévisionnel financier reçu pour 2022 afin de payer un montant raisonnable et qui correspond aux besoins réels afin de garantir la continuité des services.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rapporte une réclamation d'un administré sur la circulation rapide sur le chemin du Pont Henri.
- Suite à la démission de Monsieur JOACHIM, les délégations des adjoints seront revues. Monsieur VERDRU, premier adjoint, aura les délégations liées à l'urbanisme, la voirie, l'environnement, la gestion du cimetière, de l'église, du patrimoine et des espaces verts. Madame GAMBART, deuxième adjointe, aura les délégations liées à l'école et le périscolaire, la communication, les sports et loisirs, la culture, la gestion des agents et des bâtiments communaux et la Mission locale.
- Madame GAMBART annonce les diverses activités qui vont avoir lieu durant la journée festive du 4 septembre 2022. Les devis sont en cours. Un apéritif est prévu cette année.
- Monsieur VERDRU présente les détails de l'étude du PNR concernant l'aménagement du cimetière. Les conseillers ont reçu un mail leur demandant leurs observations pour validation auprès du PNR.
- Monsieur VERDRU indique que le PNR vient de mettre en route une étude pour un atlas de la biodiversité communal. Une première réunion publique aura lieu le 30 avril 2022 à la salle du Raveau.
- Une inauguration des panneaux du PNR aux entrées du village aura lieu le 30 avril 2022. Les élus ont été conviés par mail.
- Le bail de chasse a été octroyée pour 2022-2025 à l'Amicale de chasse de Saint Vaast de Longmont moyennant un coût de 2 610€ par an.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h54.

Séance du Conseil municipal du 8 avril 2022

DELIBERATION 2022/15	Détermination du nombre d'adjoints
DELIBERATION 2022/16	Adoption du compte de gestion du trésorier 2021
DELIBERATION 2022/17	Approbation du compte administratif 2021
DELIBERATION 2022/18	Affectation du résultat 2021
DELIBERATION 2022/19	Vote du taux des taxes directes locales pour 2022
DELIBERATION 2022/20	Attribution des subventions pour 2022
DELIBERATION 2022/21	Adoption du budget primitif 2022
DELIBERATION 2022/22	Validation du plan d'adressage des clos
DELIBERATION 2022/23	Délibération portant débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise
DELIBERATION 2022/24	3e modification du fonds de concours de l'ARCBA 2021
DELIBERATION 2022/25	Demande de subvention MJC Hauts de France 2022

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI Absent	J. CHEVREUIL Absent	P. COURCELLE
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI Absent	C. MAGNIEN Absente	D. MARSY
C. PLATTELET Absent	D. VERDRU			